



LA MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE AU SENEGAL

Par Amadou Birahim GUEYE

Directeur de la Comptabilité publique

Direction Générale de la Comptabilité publique et du Trésor

1

PLAN GENERAL DE L'INTERVENTION

- I. CONTEXTE DE LA REFORME COMPTABLE AU SENEGAL**
- II. UN CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA REFORME COMPTABLE**
- III. UNE DEMARCHE PROGRESSIVE**
- IV. QUELQUES CLEFS DU SUCCES**

CONTEXTE DE LA REFORME COMPTABLES AU SENEGAL



UEMOA, créée en 1994

Harmonisation des législations et
politiques budgétaires

○ Traité de l'UEMOA du 14 janvier 1994:

Objectifs du Traité :

- Renforcer la compétitivité des activités économiques et financières des Etats membres;
- Assurer la convergences des performances et des politiques des Etats membres;
- Créer un marché commun;
- Harmoniser les législations des Etats membres.

○ Traité de l'UEMOA :

- Harmoniser les législations des Etats membres.
- Dès 1997-1998, adoption des règles communes en matières budgétaire, comptables et statistiques, à travers cinq directives communautaires.
- 2004 : Une évaluation de l'application des directives a conduit à la nécessité d'une réforme de celles-ci
- 2009 : adoption de six nouvelles directives portant cadre harmonisé de gestion des Finances publiques au sein de l'UEMOA.

POURQUOI UNE TELLE REFORME?

Une réforme principalement introduite

- dans un souci de modernisation, visant à intégrer les nouvelles normes et les meilleures pratiques internationales ;
- Conduisant à l'adoption de nouvelles règles de gestion budgétaire et comptable :
 - le passage du budget de moyen au budget de résultat;
 - la consécration d'une comptabilité en droits constatés de type patrimonial ;
 - Un nouveau cadre d'analyse des politiques budgétaires par l'adoption des règles du MSFP du FMI de 2001



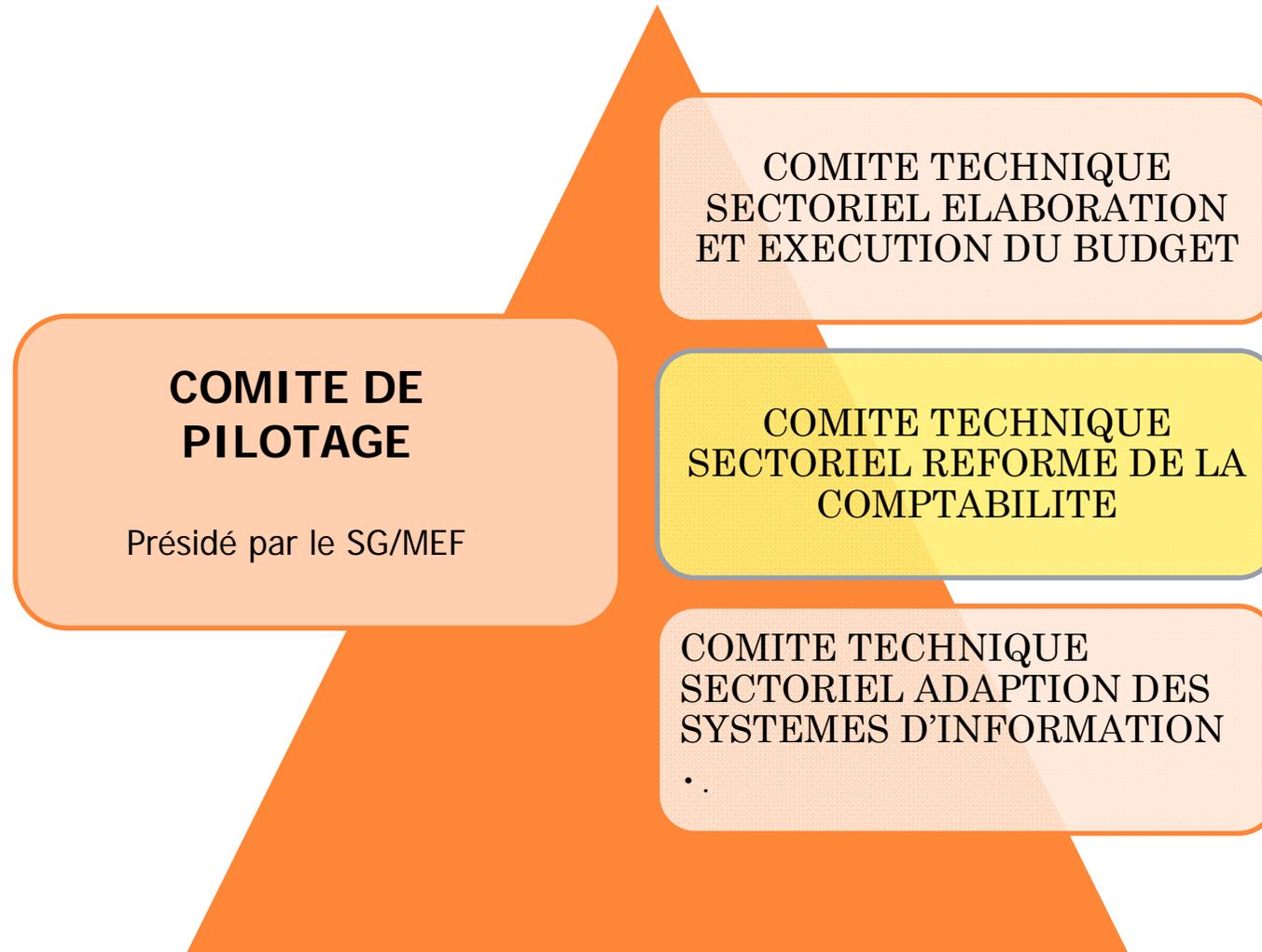
- **DES DIRECTIVES
TRANSPOSEES**

- décret n° 2012-92 portant
Plan comptable de l'Etat;

« Article 2 : La comptabilité générale de l'Etat a pour objet la connaissance exacte et sincère de son patrimoine et des opérations qu'il effectue, en fonction des droits et obligations qui lui sont reconnus »

- **LE DEFI DE LA MISE
EN ŒUVRE**

I - UN CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE



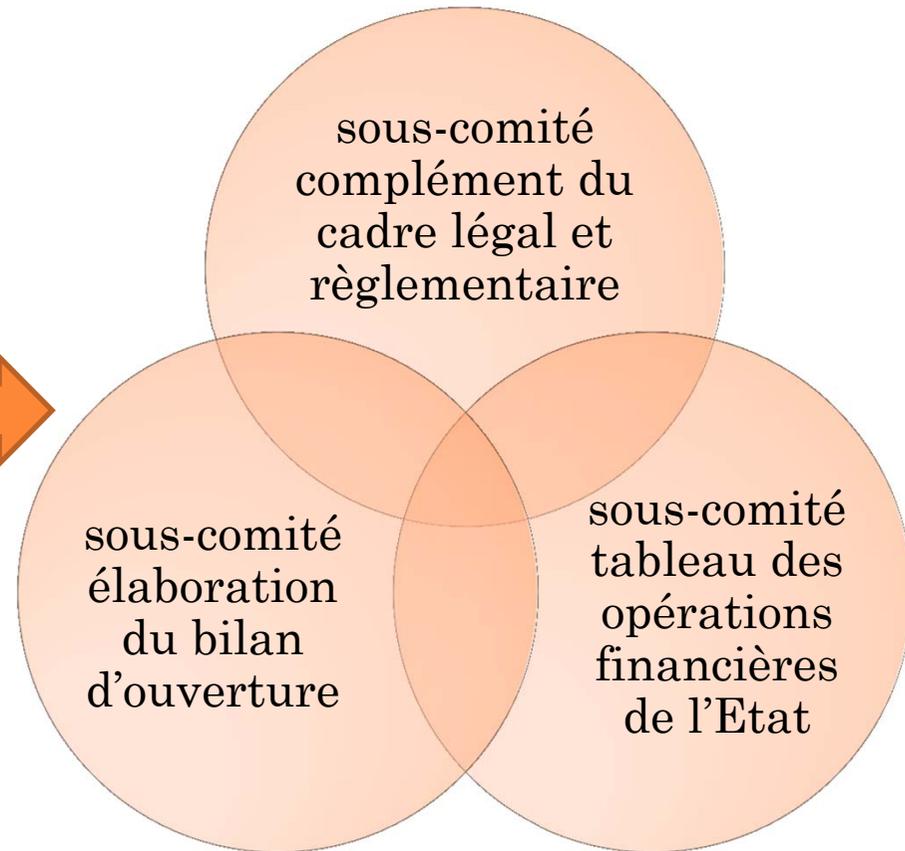
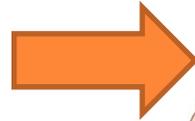
UN CADRE INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE (2)

**COMITE TECHNIQUE
SECTORIEL REFORME DE LA
COMPTABILITE**

ACTEURS DE LA REFORME COMPTABLE

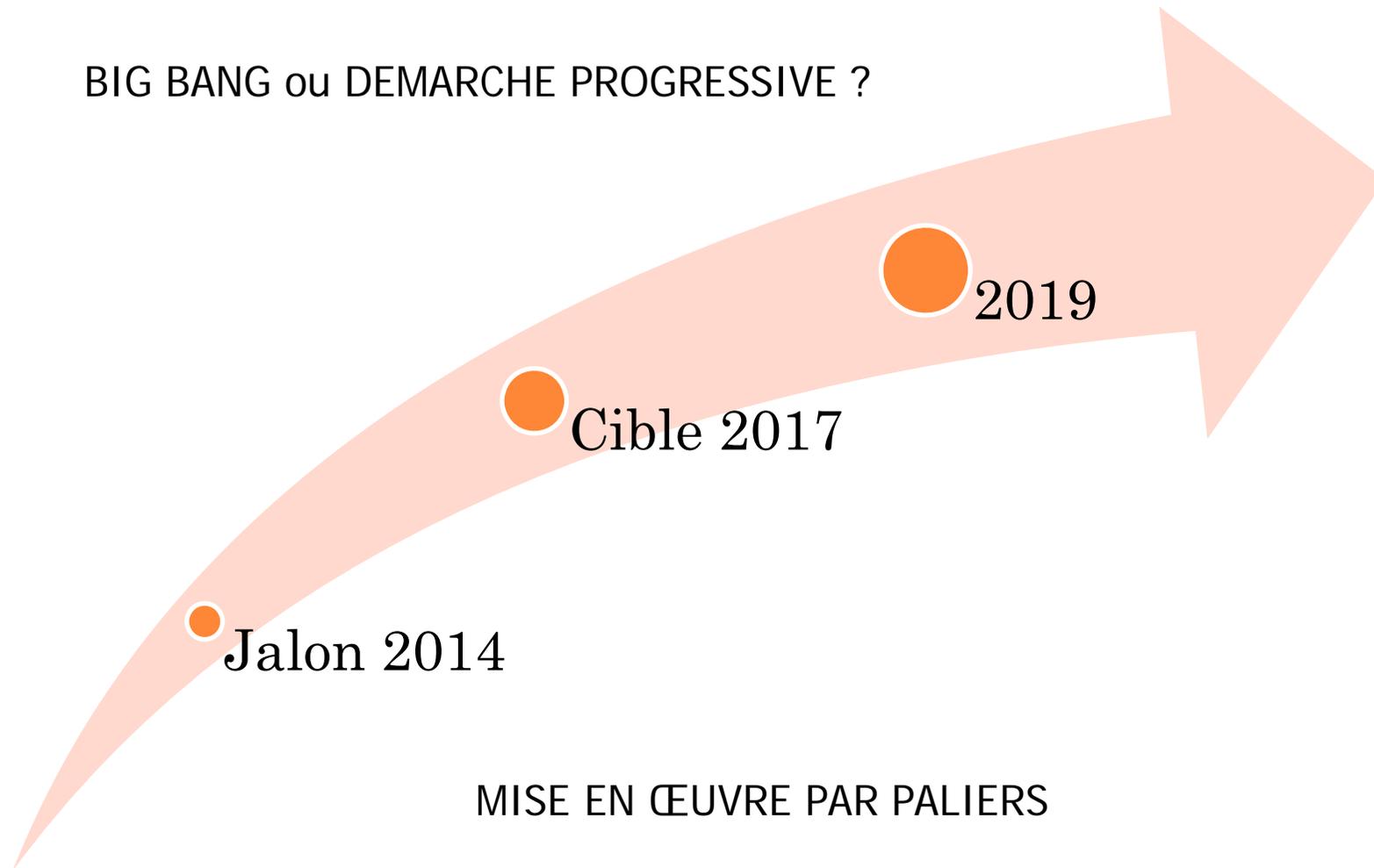
- ❑ Des structures et services de l'Etat
 - la comptabilité de l'Etat;
 - les domaines (les terres);
 - le matériel (mobilier et matériel roulant);
 - le budget;
 - le patrimoine bâti de l'Etat (au Sénégal et à l'étranger)
 - la Cour des Comptes

- ❑ La profession comptable avec l'ordre national des ordres comptables et comptables agréés.



II . UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

BIG BANG ou DEMARCHE PROGRESSIVE ?



II . UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

- Objectifs du jalon 2014
 - Familiarisation des utilisateurs au nouveau plan de comptes
 - Suppression de la classe 9;
 - L'imputation des recettes et dépenses de l'Etat dans des comptes de classe 1, 2, 6 et 7. (sans modification des faits générateurs)
 - L'enrichissement de la comptabilité générale de l'Etat par des éléments patrimoniaux ;
 - Élaboration d'un mini-bilan d'ouverture des participations intérieures et de la dette financière de l'Etat
 - Intégration et suivi en comptabilité de ces éléments du bilan de l'Etat

II . UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

- Cible 2017: la mise en en place d'une comptabilité patrimoniale.

Constitue l'objectif principal des trois sous-comités créés au sein du comité technique sectoriel réforme de la comptabilité.

Complément du cadre légal et réglementaire

Référentiel

Élaboration du bilan d'ouverture

Patrimoine

Tableau des opérations financières de l'Etat

Statistiques

II . UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

L'élaboration du recueil des normes comptables

- Quels acteurs ?
 - sous-comité
 - conseil national de la comptabilité
- Quelles références ?
 - Normes applicables aux entreprises
 - Recueil des normes comptables de l'UEMOA, inspiré du SYSCOA et du RNCE de la France.
- Quelles instruments juridiques?
 - Arrêté du Ministre des Finances après avis du Conseil national de la Comptabilité.

L'initialisation du bilan d'ouverture

- La détermination des différentes composantes du bilan de l'Etat ;
- L'identification des services gestionnaires de biens de l'Etat;
- Le recensement des biens ;
- La valorisation des biens;
- La fiabilisation de l'existant
 - les comptes de disponibilité;
 - les comptes de créances (Restes à payer et Restes à recouvrer)

II . UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

Sous Comité "Bilan d'ouverture"

ACTIF		PASSIF	
Rubriques	Structure pilote	Rubriques	Structure pilote
ACTIF IMMOBILISÉ		RESSOURCES DURABLES	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	DTAI, ADIE,	DOTATION INITIALE	DGCPT
FONCIER ET IMMEUBLES	DGID	DETTES FINANCIERES	DGCPT
AUTRES IMMEUBLES	ANPB et IGE		
MEUBLES ET MATERIELS	DMTA		
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	DGCPT		
ACTIF CIRCULANT		DETTES A COURT TERME	
STOCKS (MATIERES FOURNITURES...)	DMTA	FOURNISSEURS, PERSONNEL, ORGANISMES SOCIAUX,...	DGF, DGCPT,...
CREANCES (REDEVABLES, RESTES A RECOUVRER...)	DGID ET DGCPT		
TRÉSORERIE - ACTIF		TRÉSORERIE - PASSIF	DGCPT
ESPECES	DGCPT		
BANQUES	DGCPT		
TITRES	DGCPT		
AUTRES	DGCPT		

Chaque structure proposée pour piloter et coordonner les travaux de recensement d'une rubrique donnée devra exposer à la prochaine réunion du Sous-comité la démarche à mettre en œuvre. Elle devra notamment préciser :

- si elle compte faire appel ou non à un consultant externe ; et le cas échéant
- le type de marché (public) à passer avec le consultant ;
- l'objectif principal et les délais des TDR.

II . UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

□ Les réalisations

- élaboration du cadre conceptuel du recueil des normes comptables;
- élaboration de 7 projets de normes comptables avec l'appui d'AFRITAC de l'Ouest;
- recensement et suivi dans la comptabilité des participations intérieures et de la dette financière de l'Etat;
- imputation des recettes et des dépenses dans les comptes du nouveau plan de compte;
- collaboration des services de l'Etat avec la profession comptable.

II . UNE DÉMARCHE PROGRESSIVE

- ❑ Les points d'attention:
 - ❑ Définition de la frontière entre les normes et les règles de fonctionnement des comptes
 - ❑ Engager parallèlement aux travaux de normalisation, la rédaction des instructions comptables
 - ❑ L'étendue des spécificités de l'Etat:
 - ❑ La dotation initiale ?
 - ❑ Les actifs militaires ;
 - ❑ Les immobilisations incorporelles ;
 - ❑ Les particularités nationales par rapport aux directives communautaires
 - ❑ Le foncier (le contrôle des terres) ;
 - ❑ Les mines.

III . QUELQUES CLEFS DU SUCCES

- ❑ Une volonté politique ;
 - ❑ soutien des décideurs

- ❑ Une vision partagée ;
 - ❑ consensus sur les avantages de la mise en œuvre de la réforme comptable

- ❑ Un pilotage institutionnalisé ;
 - ❑ implication de plusieurs acteurs
 - ❑ collaboration de la profession comptable

- ❑ Une démarche pragmatique
 - ❑ découper le chantier en morceaux
 - ❑ Poser des actes et avancer en améliorant l'existant.

Je vous remercie de votre
attention